

---

Ville de  
Pont-Rouge



## BIBLIOTHÈQUE AUGUSTE-HONORÉ-GOSSELIN

*Politiques et conditions*

Octobre 2016

# BIBLIOTHÈQUE AUGUSTE-HONORÉ-GOSSELIN

## POLITIQUES ET CONDITIONS

### POLITIQUE DE PRET

---

- Chaque abonné peut emprunter 4 livres, 3 périodiques, 3 enregistrements sonores et 3 livres numériques;
- Le prêt est d'une durée de trois semaines;
- La carte d'abonné est obligatoire pour effectuer un emprunt, un renouvellement ou une réservation;
- Les retards entraînent une amende de 0,10 \$ par bien culturel, par jour ouvrable;
- Aucun prêt n'est consenti lorsqu'une amende ou une facture est impayée. Les amendes ou factures doivent être payées au complet pour retrouver son droit d'emprunt;
- Si un bien culturel inscrit n'est pas disponible, il est possible de faire une réservation;
- L'abonné peut prolonger son emprunt pour une période de trois semaines supplémentaires seulement si ce volume n'est pas réservé par un autre usager et les emprunts ne sont renouvelés qu'une fois seulement;
- Aucun renouvellement ne peut être fait par téléphone, on doit se présenter au comptoir de prêt (carte obligatoire) ou procéder par Internet en utilisant son NIP (numéro de sa carte d'abonné).

### POLITIQUE DE RESERVATION

---

- Après une semaine d'avis à l'utilisateur, un volume en réservation non réclamé sera prêté à l'utilisateur suivant ou remis sur les rayons;
- La carte d'abonné est obligatoire.

### CONDITIONS D'ABONNEMENT

---

- L'inscription est gratuite;
- Seuls les résidents\* de Pont-Rouge peuvent s'abonner. Une exception pour les professeurs et élèves de l'école (pour la période scolaire);
- Les jeunes de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'une personne responsable qui doit cosigner la carte, ou faire compléter un formulaire par les parents pour pouvoir s'abonner;
- Une preuve de résidence est exigée pour les 13 ans et plus;
- La carte est obligatoire pour l'emprunt et est gratuite à l'abonnement. Toutefois, si elle est perdue ou abîmée, le coût de remplacement est de 5 \$.

---

\* Est considérée comme « résident » de la municipalité une personne physique possédant une propriété ou habitant un logis **qui est la résidence principale permanente de la famille**, c'est-à-dire le lieu où l'ensemble des activités quotidiennes de la personne sont effectuées pendant toute l'année. L'adresse d'un terrain vacant, d'un commerce ou d'un chalet n'est pas comprise dans la notion de « résidence ».

## BIENS CULTURELS PERDUS OU BRISES

---

- Les biens empruntés sont sous l'entière responsabilité de l'abonné ou de la personne responsable;
- En cas de perte ou de bris, ils seront facturés à leur valeur de remplacement.

## CIVISME

---

- Par respect pour les autres abonnés, svp respecter les délais de retour des volumes;
- Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme.

*N. B. : Les sacs doivent rester à l'entrée de la bibliothèque.*